

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours Vélo et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/104

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*
M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. LEDEUR)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à Mme DUPUY)
Mme DAHMANI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. ANNOUR	(pouvoir à Mme GUEDJ)
Mme DEHAS	(pouvoir Mme CABOT)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/7/23

Publiée le : 05/7/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/104

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis dans le cadre du fonds de concours « Vélo » et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis n°D2019-145 du 9 décembre 2019 et modifiée par délibération du n° D2022-14 du 17 février 2022 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de revoir son plan de circulation pour favoriser les mobilités douces améliorant ainsi le cadre de vie des riverains et commerçants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du « Fond de concours vélo », plafonnée à 50% du coût total hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre du soutien au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo, à hauteur de 25% du montant total hors taxe des opérations ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à hauteur de 50% du coût total hors taxe des travaux, et auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux, soit un coût supporté par la ville d'Ermont de 25% du montant total hors taxe des travaux ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

INTITULE DE L'OPERATION : Travaux de voiries dans le cadre des aménagements du nouveau plan de circulation

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
VRD	165 511 €	Subvention de la Communauté d'Agglomération Val Paris	147 788 €
Effaçage	15 873 €	50%	
Marquage au sol et signalétique verticale	76 196 €	Subvention du Conseil Départemental 25%	73 894 €
Comptage routiers, études air et son	13 966 €		
Arceaux Vélos	8 110 €		
Jalonnement	7 566 €	Participation Commune d'Ermont 25%	73 894 €
Informations travaux	8 353 €		
TOTAL GENERAL	295 576 €	TOTAL GENERAL	295 576 €

*Subvention de la communauté d'agglomération Val Paris dans le cadre du dispositif "Fond de concours vélo"
Subvention du conseil départemental dans le cadre du dispositif "Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo"*



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/104 du 30/06/23
ERMONT, le 03.07.23
Le Maire,